

rations des Nations Unies au Congo à concurrence de 10 millions de dollars par mois.

1044^e séance plénière,
30 octobre 1961.

1634 (XVI). Organisation des Nations Unies: rapport financier et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1960 et rapport du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1960, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes¹;

2. *S'associe* aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son troisième rapport à l'Assemblée générale (seizième session)².

1044^e séance plénière,
30 octobre 1961.

1635 (XVI). Fonds des Nations Unies pour l'enfance: rapport financier et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1960 et rapport du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1960, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes³;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son quatrième rapport à l'Assemblée générale (seizième session)⁴.

1044^e séance plénière,
30 octobre 1961.

1636 (XVI). Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient: comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1960 et rapport du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1960, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes⁵;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son cinquième rapport à l'Assemblée générale (seizième session)⁶.

1044^e séance plénière,
30 octobre 1961.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément no 6 (A/4777).

² *Ibid.*, seizième session, Annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/4808.

³ *Ibid.*, seizième session, Supplément no 6A (A/4783 et Corr. 2).

⁴ *Ibid.*, seizième session, Annexes, point 52 de l'ordre du jour, documents A/4809 et Add.1.

⁵ *Ibid.*, seizième session, Supplément no 6B (A/4782).

⁶ *Ibid.*, seizième session, Annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/4810.

1637 (XVI). Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés: comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1960 et rapport du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1960, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes⁷;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son sixième rapport à l'Assemblée générale (seizième session)⁸.

1044^e séance plénière,
30 octobre 1961.

1638 (XVI). Nominations aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Tribunal administratif des Nations Unies:

M^{me} Paul Bastid,
M. Omar Loutfi,
M. R. Venkataraman;

2. *Déclare* M^{me} Bastid, M. Loutfi et M. Venkataraman nommés pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1962.

1044^e séance plénière,
30 octobre 1961.

1639 (XVI). Rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies⁹.

1044^e séance plénière,
30 octobre 1961.

1641 (XVI). Bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la Bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies¹⁰.

1047^e séance plénière,
6 novembre 1961.

1655 (XVI). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

Nomme le Vérificateur général des comptes des Pays-Bas membre du Comité des commissaires aux

⁷ *Ibid.*, seizième session, Supplément no 6C (A/4781).

⁸ *Ibid.*, seizième session, Annexes, point 52 de l'ordre du jour, document A/4811.

⁹ *Ibid.*, seizième session, Supplément no 8 (A/4807).

¹⁰ *Ibid.*, seizième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/4938.

comptes pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 1962.

1067^e séance plénière,
28 novembre 1961.

1656 (XVI). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique au titre du Compte spécial de l'assistance technique

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique au titre du Compte spécial de l'assistance technique, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1960¹¹, et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son dix-huitième rapport à l'Assemblée générale (seizième session)¹².

1067^e séance plénière,
28 novembre 1961.

1657 (XVI). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les agents chargés de l'exécution des programmes au titre du Fonds spécial

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées en tant qu'agents chargés de l'exécution des programmes au titre du Fonds spécial, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1960¹³, et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son dix-neuvième rapport à l'Assemblée générale (seizième session)¹⁴.

1067^e séance plénière,
28 novembre 1961.

1658 (XVI). Barèmes des traitements de base et indemnités de poste des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures de la fonction publique internationale

A

AMENDEMENTS AU STATUT DU PERSONNEL
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général¹⁵ et les rapports pertinents du Comité consultatif de la fonction publique internationale¹⁶ et du Comité d'experts pour les ajustements (indemnités de poste ou déductions)¹⁷, ainsi que les observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸,

¹¹ *Ibid.*, point 58 de l'ordre du jour, fasc. séparé (A/4828).

¹² *Ibid.*, point 58 de l'ordre du jour, document A/4947.

¹³ *Ibid.*, point 58 de l'ordre du jour, fasc. séparé (A/4825).

¹⁴ *Ibid.*, point 58 de l'ordre du jour, document A/4948.

¹⁵ *Ibid.*, point 65 de l'ordre du jour, documents A/4823 et A/C.5/873.

¹⁶ *Ibid.*, document A/4823/Add.1.

¹⁷ *Ibid.*, document A/4823/Add.2.

¹⁸ *Ibid.*, document A/4930.

Décide ce qui suit :

1. A compter du 1^{er} janvier 1962 pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures, et à compter des dates que le Secrétaire général fixera pour les autres fonctionnaires, l'alinéa *b* de l'article 3.3 du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies sera remplacé par le texte suivant, où figure le nouveau barème des contributions du personnel :

"Les contributions sont calculées d'après le barème suivant :

	Total des sommes imposables	Taux de la contribution
Première tranche de 1 000 dollars par an	10 p. 100
Tranche suivante de 2 000 dollars par an	15 p. 100
Tranche suivante de 3 000 dollars par an	20 p. 100
Tranche suivante de 3 000 dollars par an	25 p. 100
Tranche suivante de 3 000 dollars par an	30 p. 100
Tranche suivante de 3 000 dollars par an	35 p. 100
Tranche suivante de 4 000 dollars par an	40 p. 100
Tranche suivante de 4 000 dollars par an	45 p. 100
Au-delà	50 p. 100

"Le traitement net calculé en fonction du barème ci-dessus pourra être arrondi au multiple de 10 dollars le plus proche";

2. Pour les fonctionnaires dont le barème des traitements est établi dans une monnaie autre que le dollar des Etats-Unis, les montants auxquels s'appliqueront les taux d'imposition susmentionnés seront fixés à l'équivalent arrondi en monnaie locale des montants ci-dessus en dollars à la date à laquelle le barème des traitements des fonctionnaires considérés aura été approuvé;

3. A compter du 1^{er} janvier 1962, le sous-alinéa *i* de l'alinéa *a* de l'article 3.4 du Statut du personnel sera remplacé par le texte suivant, "400 dollars" étant substitué à "200 dollars":

"400 dollars par an pour l'épouse à charge ou le mari à charge et 300 dollars par an pour chaque enfant à charge; ou";

4. A compter du 1^{er} janvier 1962, l'annexe I du Statut du personnel sera modifiée comme suit :

a) Au paragraphe 1, "23 000 dollars" sera remplacé par "27 000 dollars", le nouveau texte de ce paragraphe étant conçu comme suit :

"Annexe I, paragraphe 1

"Les Sous-Secrétaires reçoivent un traitement de 27 000 dollars des Etats-Unis — sous réserve du barème des contributions du personnel figurant à l'article 3.3 du Statut du personnel et, le cas échéant, des ajustements (indemnités de poste ou déductions) — et, s'ils remplissent par ailleurs les conditions requises, ils reçoivent les indemnités dont les fonctionnaires bénéficient d'une manière générale";

b) Dans la première phrase du paragraphe 3, les mots "Les directeurs reçoivent un traitement annuel de 18 000 dollars des Etats-Unis" seront remplacés par les mots "Le barème des traitements des directeurs va de 20 500 dollars à 22 300 dollars par an au maximum par le jeu de deux augmentations biennales de 900 dollars", le texte de cette première phrase étant modifié comme suit :

"Annexe I, paragraphe 3

"Le barème des traitements des directeurs va de 20 500 dollars à 22 300 dollars par an au maximum par le jeu de deux augmentations biennales de 900 dollars — sous réserve du barème des contributions